

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/303

Du mercredi 18 octobre 2023

Portant signature d'une convention de financement avec l'organisme DABM 91 pour la réalisation d'un bilan de compétences

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention financière présentée par l'organisme DABM 91 dont le siège se situe : 8 rue Montespan – 91000 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre de la mise en place d'un bilan de compétences,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention financière présentée par l'organisme DABM 91 dont le siège se situe : 8 rue Montespan – 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour la réalisation d'un bilan de compétences au profit d'un agent de la commune.

ARTICLE 2 : La formation se déroulera du 19 octobre 2023 au 29 février 2024.

ARTICLE 3 : La dépense s'élevant à 1500 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 OCT. 2023

Publié le :

Notifié le : 24 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

